

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOM DES SAISIES  
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 19 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COMBAZ

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Emmanuel HUGUET et Christophe RAMBAUD, Vice-Présidents.

Mesdames Naïma KIROUANI, Magdalène SOCQUET JUGLARD et Christelle MASSON, Messieurs Jean-Paul CUVEX COMBAZ, Thomas BRAY et Patrick DEVILLE CAVELLIN, membres titulaires, Monsieur Bernard BRAGHINI (suppléant de Madame Laurence BOURÉ) membre suppléant.

**Étaient Absents** : Madame Laurence BOURÉ (suppléée par Monsieur Bernard BRAGHINI), Messieurs Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bernard BRAGHINI

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 18 h 00.

Monsieur Bernard BRAGHINI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 25 juillet 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1 - Foncier – Vers les Comtes – Délibération PUV**

Une des formalités administratives étant incomplète à ce jour, les élus décident de reporter cette délibération à une date ultérieure.

### **2- Foncier – secteur des Challiers – appel à projet**

Le SIVOM des Saisies dispose d'un terrain, secteur des Challiers, parcelle AE 0171. La collectivité envisage de procéder à la vente du terrain à un opérateur, pour l'ouvrir à une urbanisation.

Il est envisagé de réaliser un appel à projets pour sélectionner le futur opérateur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le lancement d'un appel à projets, comme indiqué ci-avant,

### **3 - Foncier – Conventions de servitudes avec ENEDIS**

Monsieur le Président présente les conventions à passer avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains sur les parcelles D 1657 lieudit « les halles » Commune de Villard sur Doron et C 2969 lieudit « les saisies » Commune de Hauteluçe. Ces parcelles sont propriété du SIVOM des Saisies.

Il est précisé que les actes de constitution de servitudes ainsi que tous les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Les conventions et les plans seront annexés aux présentes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces conventions et autorise le Président à signer les pièces

### **4 – Finances – Tarifs occupation domaine privé et autres**

Monsieur le Président rappelle les différentes conventions d'occupation du domaine privé du SIVOM des Saisies et propose à l'assemblée les tarifs suivants :

OBJET	Proposition 2023
Location vitrine 150 * 50	620 €*
Stationnement engins déneigement	180 €
Décharge à neige	1 200 €
Terrasse sur neige	5.50 € le m <sup>2</sup> + forfait de 500 € *
Terrasse en dur	23.00 € le m <sup>2</sup> + forfait de 500 € *
Mini-golf été	850 €*
Activité ski joering	1 050 €*
Stationnement saisonnier la forêt hiver	600 €

\*Tarif diminué de 500 € en cas d'adhésion à la SAEM.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### 5 – Finances – Demande de subvention Natura 2000

Lors du COPIL Natura 2000 du 22 juin 2018, le SIVOM des Saisies a été désigné comme structure porteuse du DOCOB (document d'objectifs). A ce titre, il doit mettre en œuvre l'animation du site Natura 2000 pour notamment suivre les opérations de gestion et de suivi prévus dans le DOCOB.

Cette opération d'animation du site comprendra notamment :

- La planification, la coordination, la réalisation et le suivi des opérations de gestion ;
- Les relations avec les acteurs locaux, institutionnels... ;
- La réalisation d'un rapport annuel d'activité.

Monsieur le Président présente aux membres du SIVOM l'avant-projet détaillé relatif à l'opération mentionnée ci-dessus.

Le montant des prestations est estimé à 11 809.00 € TTC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve l'avant-projet d'animation environnementale du site S16 « tourbière et lac des Saisies ».

Adopte le plan de financement suivant :

- Subvention (ministère chargé de l'écologie) de 5 904.50 Euros soit 50 % ;
- Subvention (FEADER) de 5 904.50 Euros soit 50 % ;
- Total : 11 809.00 Euros.

Charge le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

### 6 – Finances – Décision modificative

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Etant donné qu'il est nécessaire de régulariser des écritures et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget général telle qu'elle est présentée :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
74741				100 000
6228		100 000		
2313-727		750 000		
1641				750 000

### **7 - Tourisme – Délégation de service public pour la gestion d'activités et infrastructures touristiques – Rapport du délégataire.**

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, M. Jean-Luc COMBAZ - Mme Christelle MASSON - Mme Naïma KIROUANI - M. Thomas BRAY n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 4 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme- équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Vu le rapport annuel présenté par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel du délégataire de l'exercice 2020/2021.

### **8 - Tourisme – Délégation de service public pour la gestion d'activités et infrastructures touristiques – Avenant n°3**

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, M. Jean-Luc COMBAZ - Mme Christelle MASSON - Mme Naïma KIROUANI - M. Thomas BRAY n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 4 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme- équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

Le SIVOM des Saisies a conclu avec la SAEM Les Saisies Villages Tourisme une délégation de service public portant sur la gestion des activités de l'office de tourisme ainsi que sur la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'un centre multi-activités aqualudique et sportif situé au Col des Saisies sur la Commune de Hauteluze.

Précisément, aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée dans les conditions fixées aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ladite convention a été signée entre le SIVOM des Saisies et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme le 18 juillet 2013, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de 12 années.

Le contrat de délégation de service public conclu a été modifié par deux avenants successifs, à savoir :

- Un avenant n°1 signé par les Parties au contrat le 23 décembre 2015 avec comme modifications principales :
  - o L'augmentation de 10 000 euros du montant de la compensation d'obligations de service public versée par le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme
  - o L'exclusion du périmètre de la délégation de service public des locaux que la SAEM ne gère pas dans l'immeuble le SIGNAL ;
  - o La régularisation de la charge de la licence IV de débit de boissons ;
  - o La modification des modalités de calcul des charges liées au fonctionnement de la Maison des Saisies.
  
- Un avenant n°2 signé par les Parties au contrat le 8 septembre 2020 réajustant le montant de la compensation d'obligations de service public due en application de l'article 20.2 du contrat pour palier à un déficit structurel et un déficit conjoncturel lié à l'épidémie de COVID 19.

Soucieux d'accroître la fréquentation de la station des Saisies en dehors des saisons d'hiver et d'été, le SIVOM des Saisies - en sa qualité d'autorité délégante - a sollicité la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour élargir les périodes d'ouverture du centre sportif « Le Signal » et du bar-bowling - Restaurant « Le 1650 » sur les mois de juin et septembre 2022, se calant ainsi sur les périodes d'ouverture estivale des remontées mécaniques.

Le tableau ci-après reproduit synthétise les périodes d'ouverture supplémentaire par équipement :

<b>Bar - bowling - Restaurant « Le 1650 »</b>	Ouverture du 17/06 au 30/06 - 7 jours sur 7 - de 8H30 à 22H Ouverture du 05/09 au 18/09 du mercredi au dimanche de 8H30 à 18H
<b>Centre sportif « Le Signal »</b>	Ouverture du 17/06 au 07/07 du mercredi au dimanche de 13H à 20H Ouverture du 29/08 au 18/09 du mercredi au dimanche de 13H à 19H

L'ouverture complémentaire d'une partie des infrastructures déléguées à la SAEM, non prévue par les dispositions contractuelles existantes (article 15.2 du contrat de délégation de service public), induit le versement d'une compensation de l'ordre de 100 000€ en contrepartie des obligations de service public imposées.

Ce constat rend nécessaire de modifier, par voie d'avenant, le contrat de délégation de service public pour la gestion relative aux activités de l'Office de tourisme et pour la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'un centre aqualudique et sportif, sans pour autant en dénaturer sa nature.

Au titre de l'exercice comptable s'écoulant entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022, le SIVOM des Saisies décide d'attribuer une compensation de service public complémentaire à la SAEM Les Saisies

Villages Tourisme d'un montant de 100 000 euros en contrepartie de l'ouverture du centre sportif « Le Signal » et du bar-bowling - Restaurant « Le 1650 » sur les mois de juin et septembre 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour la gestion relative aux activités de l'Office de tourisme et pour la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'un centre aqualudique et sportif.
- D'autoriser Monsieur Emmanuel HUGUET - 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIVOM des Saisies - à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public à intervenir.

### Points divers

- Mountain Games a fait une demande pour modifier le lieu d'implantation de son activité. Leur proposition sera discutée avec la SPL et l'ESF.
- Les élus donnent leur accord à l'ESF pour installer provisoirement un chalet à côté du Signal.
- Monsieur le Président fait le point sur les dossiers :
  - o SCI les Alpagnes de Bisanne
  - o Appel à candidature pour un poste de chargé de mission urbanisme et aménagement pour la commune de Hauteluce et le SIVOM des Saisies.
  - o Rénovation salle cristal et salle de réunion du SIVOM.
  - o DZ pour hélicoptère privé.
  - o Projet les halles – plusieurs banques sont contactées pour le financement des travaux.
- Demande d'acquisition foncière d'un terrain sur le secteur de la Forêt pour la création d'une épicerie. Un projet plus précis sera demandé.
- Les élus ne donnent pas une suite favorable à la demande de M. MARTINAT qui souhaitait acquérir une bande de terrain le long de sa propriété.
- Mail concernant la renoué du Japon. Un courrier d'information sera envoyé aux syndicats et à l'APCASS indiquant les procédures à suivre pour éviter la prolifération de cette plante invasive.
- Courrier d'un propriétaire concernant les arbres coupés sur le secteur de la route de la forêt.
- Monsieur le Président propose de faire un courrier au Département concernant le fauchage des bords de route.
- Jean-Paul CUVEX COMBAZ indique la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation sur la Pumptrack.
- Les tables de pique-nique installées par la commune de Crest Voland au départ du télésiège de Covetan sont en mauvais état. Echange sur la gestion de ce site et la nécessité de remplacer le mobilier.

Séance levée à 21 h 15

Le Président  
 SIVOM des Saisies  
316 Avenue des Jeux Olympiques  
73620 LES SAISIES  
TÉL. 04 79 38 98 26

